

✘ DÉTRUISONS LES BOMBES À SOUS MUNITIONS PAS LES VIES.

GUIDE PRATIQUE – COMMENT INCITER LE GOUVERNEMENT À PASSER À L'ACTION

- ✓ Quels sont les paliers décisionnels auxquels vous pouvez faire appel et dans quelle mesure peuvent-ils vous aider?
- ✓ Comment obtenir les coordonnées d'un député ou d'un membre du gouvernement?
- ✓ Quelles sont les 5 mesures qu'AMC demande au Canada de prendre?
- ✓ Comment se mettre en relation avec un élu?
- ✓ Comment se préparer avant de prendre contact avec un élu?

S'il est vrai que vous parviendrez à sensibiliser les représentants du gouvernement à la question des bombes à sous-munitions (BASM) en organisant des activités destinées au public et en suscitant l'intérêt des médias, vous pouvez également communiquer avec eux directement afin de leur faire part de votre point de vue et de vos inquiétudes.

QUELS SONT LES PALIERS DÉCISIONNELS AUXQUELS VOUS POUVEZ FAIRE APPEL ET DANS QUELLE MESURE PEUVENT-ILS VOUS AIDER?

Vous pouvez solliciter le concours d'un ou de plusieurs paliers décisionnels suivant l'objectif que vous cherchez à atteindre et suivant ce qu'ils peuvent faire pour vous aider.

Voici une liste des différents paliers décisionnels et des avantages et des inconvénients associés à chacun d'entre eux :

1) *Le premier ministre*

- + Le premier ministre a le pouvoir de prendre des décisions et de les faire appliquer.
- Le premier ministre n'est pas très accessible et il risque de ne pas prêter attention aux problèmes que vous soulevez, sauf si ceux-ci sont directement liés à un des aspects de sa politique actuelle.

2) *Les ministres*

- + Les ministres sont chargés de prendre des décisions ou d'orienter les décisions qui sont prises dans leur secteur d'intervention privilégié (p. ex., affaires étrangères ou défense).
- À titre de représentants du premier ministre, ils ne s'intéresseront probablement pas à des questions qui ne font pas partie des priorités du gouvernement ou qui ne s'inscrivent pas dans sa politique actuelle.

3) *Les députés et les sénateurs*

- + Les députés et les sénateurs sont très accessibles. Ils ont pour mandat de représenter les électeurs et de faire part de leurs préoccupations au gouvernement et aux membres du Parlement.
- Officiellement, ils n'ont pas les moyens de faire pression sur la politique du gouvernement, mais ils peuvent user de leur influence dans les caucus, au Parlement, dans les comités permanents ou par l'intermédiaire de projets de loi d'initiative parlementaire pour porter les préoccupations des électeurs à la connaissance des décideurs clés.

COMMENT OBTENIR LES COORDONNÉES D'UN DÉPUTÉ OU D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT?

- Vous trouverez les coordonnées de votre député sur le site du Parlement, à l'adresse www.parl.gc.ca; il vous suffit d'entrer votre code postal.
- Pour obtenir les coordonnées des sénateurs de votre région, allez sur le site du Parlement, à l'adresse www.parl.gc.ca; cliquez sur « Sénateurs », puis sur l'onglet « Province ».
- Vous trouverez les coordonnées des ministres sur le site du Parlement, à l'adresse www.parl.gc.ca; vous devrez cliquer sur « Les membres du conseil des ministres du Canada (Cabinet actuel) »;
- Les coordonnées du premier ministre sont affichées sur son site Web, à l'adresse <http://www.pm.gc.ca>; cliquez sur « Contact ».

QUELLES SONT LES 5 MESURES QU'AMC DEMANDE AU CANADA DE PRENDRE?

En novembre 2006, AMC a lancé une campagne publique visant l'interdiction des bombes à sous-munitions et elle a exhorté le Canada à prendre les cinq mesures suivantes :

- Se joindre à un groupe de 26 pays qui se sont engagés à négocier un nouveau traité international sur les BASM.
- Déclarer un moratoire sur l'utilisation, la production, le commerce, le transfert et l'acquisition des BASM jusqu'à ce que le danger humanitaire qu'elles posent ait été définitivement écarté.
- Détruire les BASM de son arsenal, sachant que ces armes manquent de précision, qu'elles ne sont pas fiables et qu'elles causent des souffrances atroces aux civils.
- Veiller à la cohérence de ses politiques, d'une part, en appuyant les efforts déployés pour prévenir les désastres humanitaires évitables engendrés par les BASM, et d'autre part, en soutenant financièrement le déminage à la fin des conflits armés, les programmes de sensibilisation aux dangers posés par les BASM et les programmes d'aide aux victimes.
- Ratifier le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) de 1980, qui porte sur les débris de guerre explosifs, et être le premier pays à annoncer l'octroi d'une aide financière additionnelle pour respecter les engagements pris en vertu de ce protocole.

Les mesures qui ont été soulignées sont celles qui n'ont pas encore été mises en œuvre par le Canada.

****Selon AMC, le gouvernement devrait commencer par déclarer un moratoire sur l'utilisation, la production et le transfert des BASM, jusqu'à ce qu'un nouveau traité ait été négocié.****

COMMENT SE METTRE EN RELATION AVEC UN ÉLU?

Vous disposez de divers moyens pour exposer votre point de vue sur les BASM à un élu :

- Envoyez-lui une lettre par courriel, par courrier ou par télécopieur dans laquelle vous lui ferez part de vos préoccupations et des mesures qui devraient être mises en œuvre.
- Prenez rendez-vous avec un député ou un sénateur de votre circonscription. Vous pourriez y aller seul ou avec d'autres personnes qui partagent votre point de vue.
- Communiquez avec les proches collaborateurs d'un élu. Faites-leur part de vos préoccupations et des mesures qui devraient être prises. Profitez-en pour leur demander quelle est la position de l'élu sur la question.
- Signez la pétition d'Actions Mines Action Canada qui exhorte le gouvernement du Canada à passer à l'action et à montrer la voie à suivre aux autres pays, à l'adresse www.minesactioncanada.org, et demandez à votre entourage de faire de même. La pétition sera remise au gouvernement du Canada le 3 décembre 2007, date d'anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel.

COMMENT SE PRÉPARER AVANT DE PRENDRE CONTACT AVEC UN ÉLU?

Avant de communiquer avec un représentant du gouvernement, que ce soit par courriel, par téléphone ou en personne, vous auriez intérêt à rédiger un court argumentaire :

- **Contexte** : faites un rappel historique et présentez les faits (3 à 5 paragraphes).
- **Principaux sujets de préoccupation** : faites une brève description des principaux sujets de préoccupation et des raisons pour lesquelles ces questions doivent être réglées immédiatement.
- **Recommandations** : dressez une liste des initiatives qui devraient être mises en œuvre et expliquez dans quelle mesure elles permettront de régler le problème.

Nous avons conçu le cédérom **Aidez-nous à changer le cours de l'histoire! Votre boîte à outils pour agir en faveur de l'interdiction des BASM** pour vous aider à vous préparer. Il contient des présentations PowerPoint toutes faites que vous pourrez adapter en fonction de votre interlocuteur, des fiches d'information, des photos et des exemples d'initiatives que vous pouvez mettre en œuvre. Visitez la section **Boîte à outils pour agir en faveur de l'interdiction des BASM** du site Web www.minesactioncanada.org pour obtenir les dernières mises à jour.

Vous pouvez vous servir de cet argumentaire comme point de départ pour rédiger une lettre ou un courriel destiné à un représentant du gouvernement ou vous pouvez vous y référer pour mieux défendre votre point de vue lors d'une rencontre avec un représentant du gouvernement.

Exemple d'argumentaire

le 31 octobre 2006

CONTEXTE :

Les armes à sous-munitions sont constituées d'un conteneur principal qui libère des sous-munitions. Lancé par voie terrestre ou éjecté par avion, le conteneur s'ouvre et disperse des petites bombes ou sous-munitions sur une vaste superficie ce qui entraîne souvent une contamination très dense. Les petites bombes sont conçues pour percer les blindés et peuvent tuer toute personne se trouvant dans un rayon de 50 mètres de leur charge explosive mortelle. Une seule frappe par bombe à sous-munitions peut disperser des centaines de milliers de petites bombes sur une superficie pouvant atteindre un kilomètre carré – et ne fait aucune distinction entre les cibles militaires et les civils. De plus, les sous-munitions ont un taux de raté allant de 5 à 30 %. Les munitions qui n'explorent pas à l'impact deviennent des débris de guerre explosifs et ces « ratés » agissent de fait comme des mines terrestres; il faut donc les traiter comme telles et les enlever. En 2001-2002, 1 228 bombes à sous-munitions contenant 248 056 petites bombes ont été utilisées en Afghanistan¹. En 2003, 13 000 armes à sous-munitions contenant de 1,8 à 2 millions de sous-munitions ont été lancées en Irak².

Les Forces canadiennes possèdent un petit stock de projectiles d'artillerie M483A1 de 155 mm qui n'ont jamais été utilisés et qui contiennent chacun 88 grenades DPICM M42/M64. En août 2005, le Canada a annoncé qu'il retirait et détruirait son stock de bombes à sous-munitions Rockeye mais n'a pas confirmé l'achèvement de cette tâche.

Depuis 2000, Action Mines Canada demande un moratoire sur l'utilisation des armes à sous-munitions en raison des torts qu'elles ont causés aux populations civiles dans au moins 24 pays.

POINTS IMPORTANTS :

Depuis 40 ans, il est prouvé que les armes à sous-munitions causent des torts considérables aux civils tant durant les frappes (parce qu'elles sont conçues pour être dispersées sur une grande étendue) qu'après le

¹ Mak Hiznay, Human Rights Watch; présentation Power Point intitulée *Cluster Munitions : A Global Overview*.

² Ibid.

conflit (en raison du taux élevé de ratés des petites bombes qui agissent alors de fait comme des mines antipersonnel). Le Liban est l'exemple le plus récent des conséquences humanitaires graves qui résultent de l'utilisation de ces armes. Depuis la fin du conflit, on a recensé dans ce pays jusqu'à trois personnes tuées ou mutilées chaque jour par les sous-munitions – un tiers de ces personnes sont des enfants³. De plus, il a été confirmé que pour la première fois un groupe armé non étatique, le Hezbollah, a eu recours aux armes à sous-munitions durant un conflit⁴ ce qui soulève des inquiétudes quant à la prolifération possible de cette arme. La question des sous-munitions est à l'ordre du jour international depuis plus de 30 ans mais les États n'ont pas réussi à établir un instrument juridique contraignant pour résoudre les problèmes humanitaires. Plus de 73 pays, dont le Canada, possèdent des stocks d'armes à sous-munitions qui contiendraient au-delà d'un milliard de sous-munitions selon les estimations. Si on ne fait rien pour empêcher l'utilisation de ces armes dans l'avenir, elles entraîneront un niveau de contamination beaucoup plus élevé que les mines antipersonnel.

Le Canada a participé à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) qui s'est déroulée du 6 au 17 novembre 2006. La CCAC est l'organe des Nations unies chargé d'interdire ou de restreindre l'utilisation d'armes spécifiques de nature à causer des souffrances inutiles ou injustifiables aux combattants ou à frapper sans discrimination les civils. Il s'agit du même organe qui n'avait pas réussi à résoudre adéquatement le problème des mines il y a dix ans, ce qui avait poussé le Canada à lancer un défi aux autres pays de la planète pour qu'ils travaillent hors du cadre de la CCAC afin de parvenir à un nouveau traité international interdisant les mines. Grâce au leadership « hors cadre » du Canada, le Traité interdisant les mines (mieux connu sous le nom de Traité d'Ottawa) est devenu le traité de désarmement le plus rapidement ratifié de l'histoire. En raison de l'utilisation d'un nombre considérable de sous-munitions dans le récent conflit israélo-libanais, les armes à sous-munitions ont dominé l'ordre du jour de la CCAC au cours des deux dernières semaines. Ce qu'il faut souligner au sujet de cette conférence, c'est qu'en l'espace de deux semaines, l'appui pour la négociation d'un traité international sur les armes à sous-munitions s'est accru de façon exponentielle, passant de six à plus de 30 États; le secrétaire général des Nations unies lui-même s'est déclaré en faveur du gel des sous-munitions. À la fin de la CCAC, la Norvège a annoncé sa décision d'amorcer un processus visant l'élaboration d'un nouveau traité pour interdire les armes à sous-munitions.

Le Canada ne compte pas parmi les États prêts à négocier un nouveau traité; il a fait une déclaration uniquement en faveur de la poursuite des discussions sur les sous-munitions et autres armes dans le cadre de la CCAC. Étant donné les résultats obtenus par ce forum dans le passé, la thèse voulant que les gouvernements puissent travailler sur la question dans le cadre de la CCAC doit être comprise pour ce qu'elle est – une réponse inadéquate face au comportement de ces armes qui causent systématiquement des ravages.

Le Canada ne fait pas partie non plus des États qui ont accédé au Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques, protocole qui vise l'enlèvement des débris de guerre explosifs après un conflit, tels que les sous-munitions non explosées et qui est entré en vigueur le 13 novembre 2006⁵.

RECOMMANDATIONS :

Au nom des 40 organisations membres de la coalition qui travaillent dans les domaines de l'action contre les mines, de la paix, du développement et de la justice sociale, Action Mines Canada demande au Canada de :

- se joindre au groupe de plus de 30 pays qui travaillent en vue de parvenir à un nouveau traité sur les armes à sous-munitions;

3 Foreseeable Harm: The Impact of Cluster Munitions in Lebanon, 2006.

4 Human Rights Watch, <http://hrw.org/english/docs/2006/10/18/leban014412.htm>.

5 Human Rights Watch, Memorandum for Delegates to the Fourteenth Session of the CCW Group of Governmental Experts, juin 2006

- déclarer un moratoire sur l'utilisation, la production, le commerce, le transfert ou l'acquisition des armes à sous-munitions jusqu'à ce que les préoccupations humanitaires suscitées par ces armes aient été résolues;
- achever la destruction des armes à sous-munitions contenues dans son arsenal, armes reconnues comme étant imprécises et imprévisibles;
- assurer la cohérence de ses politiques pour que le Canada non seulement soutienne financièrement l'enlèvement de ces armes après un conflit, la sensibilisation aux dangers qu'elles constituent et l'assistance aux victimes, mais pour qu'il appuie également les efforts visant à prévenir les problèmes humanitaires prévisibles engendrés par les bombes à sous-munitions;
- ratifier le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques visant l'enlèvement des débris de guerre explosifs et être le premier pays à annoncer une aide financière nouvelle et supplémentaire afin d'honorer ses obligations en vertu de ce protocole.

Pour obtenir plus de renseignements, joindre M. Paul Hannon, directeur général d'AMC à l'adresse info@minesactioncanada.org ou au 613-241-3777.

Sources :

- Aaron Freeman, professeur à temps partiel à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa et co-auteur de *The Laws of Government: The legal foundations of Canadian democracy*.
- Trousse de la Campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel (<http://www.icbl.org/resources/campaignkit/>)

Veiller à la cohérence de ses politiques, d'une part, en appuyant les efforts déployés pour prévenir les désastres humanitaires évitables engendrés par les BASM, et d'autre part, en soutenant financièrement le déminage à la fin des conflits armés, les programmes de sensibilisation aux dangers posés par les BASM et les programmes d'aide aux victimes.

Ratifier le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) de 1980, qui porte sur les débris de guerre explosifs, et être le premier pays à annoncer l'octroi d'une aide financière additionnelle pour respecter les engagements pris en vertu de ce protocole.

Les mesures qui ont été soulignées sont celles qui n'ont pas encore été mises en œuvre par le Canada.

Selon AMC, le gouvernement devrait commencer par déclarer un moratoire sur l'utilisation, la production et le transfert des BASM, jusqu'à ce qu'un nouveau traité ait été négocié.